



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-174

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante :

- Ajout du point 8.13 (Formation Héros en 30).

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023-10-175

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal



de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 13

Les points suivants ont été discutés :

- Conteneur de verre ;
- Urbanisme ;
- Comités municipaux ;
- Lumières — Surface multifonctionnelle.

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2023

2023-10-176

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de deux cent vingt et un mille cinq cent trente dollars et soixante-seize cents (221 530,76 \$) couvrant la période du 1er au 30 septembre 2023, soit adoptée.

5.2 Dépôt d'une mise à jour d'une déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 360.1 sur la *Loi sur les Élections et Référendums municipaux* (L.E.R.M.), tout membre du conseil doit aviser par écrit le greffier-trésorier lors de tout changement significatif à sa déclaration d'intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant le changement. Le greffier-trésorier doit en faire rapport de la prochaine séance ordinaire.

En date de la présente séance, madame la conseillère Lilian Steudler a déposé ladite déclaration qui sera conservée au bureau municipal selon la loi.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de septembre 2023 est remise aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du deuxième projet de règlement n°371-09-2023 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables et les normes applicables aux conteneurs

2023-10-177

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter les normes relatives aux sentiers pédestres et aux pistes cyclables applicables sur le territoire de la municipalité ainsi que les normes applicables aux conteneurs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 11 septembre 2023 ;



ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Lafrance Lecours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le deuxième projet de règlement numéro 371-09-2023 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.1, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié comme suit :

GÉNÉRALITÉS 7.1

Dans toutes les zones, avec ou sans autre usage sur l'immeuble, l'aménagement d'un sentier pédestre et/ou d'une piste cyclable est autorisé et doit respecter l'ensemble des lois applicables, entre autres celles sur la qualité de l'environnement et celles sur la protection du milieu agricole.

Article 3

À l'article 10.1, de la section 1, du chapitre 7 seront retirés, de l'ensemble de la grille des usages et des constructions autorisés par zone, les usages de « Sentier pédestre » et de « Piste cyclable ».

Article 4

L'article 4.24, de la section 6, du chapitre 4 sera modifié comme suit :

**CONTENEURS
ET VÉHICULES
UTILISÉS
COMME
BÂTIMENT 4.24**

L'emploi de wagon de chemin de fer, de tramways, d'autobus, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques, sur roues ou non, ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peut en aucun cas servir de bâtiment principal ou accessoire.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser à des fins d'entreposage, un conteneur qui était destiné au transport de marchandises, en respectant toutes les conditions suivantes :

- Le conteneur est implanté dans l'une des zones suivantes telles qu'identifiées au plan de zonage RA-Z-01 : I-1, I-2, IC-1, ID-4 ou sur un immeuble à usage agricole ;
- Une marge de recul de 3 mètres de toute ligne de lot doit être maintenue ;
- Malgré le point précédent, une distance minimale de 50 mètres doit être respectée entre un conteneur et une route numérotée
- Un maximum de 3 conteneurs par immeuble ;

Un conteneur n'est pas considéré comme un bâtiment et ne requiert aucun permis pour son implantation.



Lorsque plusieurs conteneurs sont présents sur un immeuble, ceux-ci ne peuvent être empilés les uns sur les autres.

Un conteneur peut être utilisé comme structure pour tout bâtiment. Le bâtiment sera alors traité comme tout autre bâtiment et devra répondre aux normes en vigueur pour les bâtiments soit, principaux ou accessoires.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

7.2 Adoption du règlement n°372-09-2023 imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton

2023-10-178

ATTENDU QUE la MRC du Val Saint-François détient une compétence exclusive en matière de cours d'eau tel que prévu par les articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-41.1) ;

ATTENDU QUE sur demande des citoyens, des travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton ont été décrétés ;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a délégué la gestion des travaux à la Municipalité de Racine par le biais d'une entente à cet effet ;

ATTENDU QUE de l'avis du conseil de la Municipalité de Racine, les travaux seront exécutés au seul bénéfice de six (6) propriétaires et qu'il y a lieu de leur imposer le paiement des dépenses reliées à ces travaux ;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F 2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 11 septembre 2023 et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption, compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 372-09-2023 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins de payer la totalité des travaux exécutés par la Municipalité sur la baie du lac Brompton, il est exigé et il sera prélevé, pendant les cinq années suivant les travaux, de chacun des propriétaires des unités d'évaluation portant les numéros matricules : 1037-59-4522, 1037-47-6491, 1037-48-6987, 1037-48-1045, 1037-49-9022 et 1037-59-5599, une compensation égale au coût des sommes déboursées par la municipalité.

Le montant de cette compensation est établi en divisant le coût des travaux par six (6), de manière à ce que chaque propriétaire paie un montant égal.



Le montant de cette compensation sera également établi en divisant le montant payable par chaque propriétaire par cinq afin d'étaler sur cinq années le remboursement des coûts à la municipalité.

ARTICLE 3

La compensation exigée à l'article 2 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à toute augmentation des coûts en relation avec les travaux mentionnés.

ARTICLE 4

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception et à transmettre un compte de taxes foncières aux propriétaires des immeubles visés par le présent règlement. Les modalités établies aux présentes s'appliquent à tout compte de taxes foncières transmis en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.3 Avis de motion du règlement n°373-10-2023 concernant la citation de la Maison de la culture de Racine à titre de bien patrimonial

2023-10-179

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Michel Bergeron qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 373-10-2023 concernant la citation de la Maison de la culture de Racine à titre de bien patrimonial.

Ce règlement vise à citer la Maison de la culture de Racine, situé au 348 rue de l'Église, lot 5 891 401 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Shefford, à titre de bien patrimonial.

Les motifs menant à la citation de cet immeuble sont les suivants :

L'immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté racinoise de par son historique, sa localisation au centre du cœur villageois et de son architecture typique de l'époque. Il a également un rôle important au niveau de la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti du village.

La citation de l'immeuble permet à la Municipalité d'en assurer la protection, la préservation et ainsi contribuer au développement culturel et touristique de la région.

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme, qui agira à titre de conseil local du patrimoine, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

RÉSOLUTIONS

8.1 Modifications à l'annexe A de l'entente constitutive de la Régie intermunicipale de prévention contre l'incendie de Valcourt (RIPIV) concernant l'entretien et la réparation des bornes d'incendie et bornes sèches

2023-10-180

ATTENDU QUE la Régie souhaite apporter des modifications à l'Annexe A de l'Entente constitutive de la Régie qui établit entre autres les règles concernant l'inspection, l'entretien et la réparation des bornes d'incendie et bornes sèches ;



ATTENDU QUE toutes les municipalités parties à l'Entente constitutive de la Régie doivent se prononcer en faveur de ces modifications pour que l'Annexe A modifiée entre en vigueur ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine accepte les modifications proposées à l'Annexe A de l'Entente constitutive de la Régie, tel que plus amplement décrites à l'Annexe A modifiée 2023-09-13 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

QUE ladite Annexe A modifiée entre en vigueur immédiatement ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie.

8.2 Demande de dérogation mineure — Lots 4 571 257 et 4 571 256

2023-10-181

ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la largeur minimale d'un terrain à 34,97 mètres et de réduire la superficie minimale d'un terrain à 2 650 mètres carrés ;

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement 124-12-2006, la largeur minimale d'un terrain est de 45,7 mètres et la superficie minimale d'un terrain est de 3 716 mètres carrés dans la zone VR-4 ;

ATTENDU QUE la densité d'occupation autour des lacs a un impact important sur ces zones sensibles ;

ATTENDU QUE les terrains riverains à proximité ont une superficie inférieure à celle qui est demandée dans la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE le lot est adjacent à la zone RF-8 et que la superficie minimale d'un terrain dans cette zone est de 8 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE plusieurs options conformes aux règlements sont envisageables pour le lot ;

ATTENDU QUE le refus d'accorder cette dérogation mineure ne cause pas un préjudice important au demandeur ;

ATTENDU QUE la demande concerne une disposition admissible aux dérogations mineures ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à la majorité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Racine refuse la demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

8.3 Embauche — Journalier à la voirie

2023-10-182

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise l'embauche de Alexis St-Onge à titre de journalier à la voirie selon les clauses de la convention collective en vigueur.

8.4 Autorisation de signature — Lettre d'entente — Direction des travaux publics

2023-10-183

ATTENDU QU'il y a lieu d'aligner les titres des postes affichés et ceux mentionnés dans la convention collective de la Municipalité ;



Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la lettre d'entente numéro X visant l'ajout du poste de directeur des travaux publics soit acceptée ;

QUE madame la directrice générale, Lyne Gaudreau, soit autorisée à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité.

8.5 Installation de signalisation — Rue de la Rivière

2023-10-184

ATTENDU la circulation sur la rue de la Rivière aux heures de pointe ;

ATTENDU la nature résidentielle du quartier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité routière sur cette voie de circulation ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue de la Rivière à l'intersection de la rue de l'Église en direction est ;

QUE la Municipalité fasse l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue de la Rivière à l'intersection de la rue du Haut-Bois en direction est ;

QUE la Municipalité fasse l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue de la Rivière à l'intersection de la rue du Haut-Bois en direction ouest.

8.6 Dépôt d'une demande auprès du ministère des Transports (MTQ) visant l'ajout d'une deuxième voie sur deux tronçons de la route 222

2023-10-185

ATTENDU la route 222, qui traverse de part et d'autre le territoire de la Municipalité de Racine ;

ATTENDU QUE cette route numérotée relève du gouvernement provincial ;

ATTENDU QUE cette voie de circulation est très achalandée, notamment en raison de l'entreprise BRP située à Valcourt ;

ATTENDU QUE l'achalandage augmentera au cours des prochaines années, de par l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et le développement agrotouristique de la région ;

ATTENDU QUE les infrastructures en place ne sont pas construites pour recevoir un tel achalandage ;

ATTENDU les deux côtes de la route 222 situées aux endroits suivants:

- Entre les lots 6 100 337 et 2 675 903, direction ouest ;
- Entre les lots 2 675 682 et 2 675 757, direction ouest ;

ATTENDU les enjeux de sécurité routière liés à l'absence d'une deuxième voie dans les deux côtes importantes de cette route, tels que les dépassements dangereux, la visibilité réduite et la présence de la faune ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une seconde voie dans les tronçons susmentionnés serait souhaitable, considérant les raisons énumérées ci-dessus ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers



présents :

QUE la Municipalité de Racine dépose une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) afin que soit aménagée une seconde voie dans les tronçons approximatifs suivants de la route 222 :

- Entre les lots 6 100 337 et 2 675 903, direction ouest ;
- Entre les lots 2 675 682 et 2 675 757, direction ouest.

8.7 Octroi de contrat pour un mandat d'accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'une Politique familiale et des aînés

2023-10-186

ATTENDU l'obtention par la Municipalité d'une aide financière visant la mise en place d'une politique familiale ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'entamer la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) sur obtention d'une subvention à cette fin ;

ATTENDU QU'un accompagnement personnalisé sera nécessaire à la réalisation de ces initiatives ;

ATTENDU l'expertise d'Espace MUNI dans ce domaine ;

ATTENDU la soumission reçue ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat d'accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'une Politique familiale et des aînés à Espace MUNI pour un montant de 18 500 \$ excluant les taxes.

8.8 Démarche pour le programme Municipalité amie des aînés (MADA) et la Politique familiale municipale (PFM) — Nomination du responsable du dossier des personnes aînées et formation du comité

2023-10-187

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a présenté les demandes d'appui financier suivantes:

- Élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales en novembre 2022 ;
- Élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 en octobre 2023 ;

ATTENDU QU'à la suite à l'acceptation des subventions octroyées par le gouvernement du Québec, la Municipalité désire réaliser les démarches MADA et PFM ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend réaliser la démarche conformément aux engagements comme mentionné dans les conventions d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

ATTENDU QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;



Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal :

- autorise madame Lyne Gaudreau à signer au nom de la Municipalité de Racine tous les documents relatifs aux projets présentés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 ;
- nomme Madame Louise Lafrance Lecours à titre de personne responsable des questions familiales et des personnes aînées (RQFA) ;

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des familles et des personnes aînées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
- procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable du dossier des personnes aînées.

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal ;
- De recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.
- Nomme à titre de représentant les personnes suivantes :
 - Mesdames Marie-Anne Joachim et Julie St-Hilaire, représentantes des familles ;
 - Messieurs Serge Fontaine et Gaston Michaud ainsi que madame Marie-Jeanne Neider, représentants des aînés ;
 - Monsieur Michel Benoit, représentant du milieu de la santé ;
 - Madame Louise Véronneau, représentante du milieu scolaire ;
 - Madame Colette Berger, représentante du milieu communautaire ;
 - Madame Stéphanie Deschênes, chargée de projet et représentante administrative ;
 - Madame Louise Lafrance Lecours, élue responsable des questions familiales et des personnes aînées (RQFA).

8.9 Octroi de contrat — Réparation des bandes par soudure

2023-10-188

ATTENDU la résolution 2023-06-116 ;

ATTENDU QUE ce contrat nécessiterait des coûts supplémentaires pour la Municipalité en raison de la location d'équipement pour le fournisseur ;

ATTENDU QUE les réparations proposées n'assureraient pas la pérennité de l'infrastructure ;

ATTENDU la soumission reçue ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le contrat de réparation des bandes par soudure à Soudure VIP pour une somme de 9 671 \$ excluant les taxes applicables ;

QU'une visite de contrôle soit ajoutée à l'offre de services.



2023-10-189

8.10 Octroi de contrat visant le remplacement des fenêtres du bureau municipal

ATTENDU la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux subventionnés par ce programme doivent être faits avant le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de changer les fenêtres du bureau municipal pour un modèle mieux adapté ;

ATTENDU la soumission reçue ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de remplacement des fenêtres du bureau municipal à Les Rénovations Pierre Groulx 2009 inc. pour un montant de 14 029,14 \$ excluant les taxes.

2023-10-190

8.11 Octroi de contrat pour préparation du dossier d'ingénierie pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU la résolution 2023-09-166, adoptée par le conseil municipal de Racine lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE cette résolution vise le dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préparer plusieurs éléments du dossier préalablement au dépôt de la demande, notamment en ce qui concerne l'ingénierie ;

ATTENDU les connaissances de la firme EXP. du territoire de notre municipalité ;

ATTENDU la soumission présentée ;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de préparation du dossier d'ingénierie pour le Programme d'aide à la voirie locale à EXP. pour un montant de maximal de 5 000 \$ excluant les taxes.

2023-10-191

8.12 Achat d'un broyeur à branches sur remorque

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire régulièrement la location d'un broyeur à branches sur remorque ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un tel broyeur permettra à la Municipalité de faire des économies à long terme tout en facilitant la tâche des employés de la voirie ;

ATTENDU la soumission reçue ;

Il est proposé par madame Lilian Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse l'acquisition d'un broyeur à branches sur remorque usagé RR451 pour une somme de 9 000 \$ excluant les sommes applicables auprès de Produits Forestier Grison.



2023-10-192

8.13 Formation Héros en 30

ATTENDU QUE les premières minutes d'intervention peuvent réellement sauver des vies en cas d'arrêt cardiorespiratoire

ATTENDU le succès de la formation de secourisme Héros en 30 dans la municipalité voisine, Saint-Denis-de-Brompton ;

ATTENDU la soumission reçue ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie le mandat de la formation Héros en 30 à Formation SAVIE inc. pour un montant de 755 \$ excluant les taxes applicables.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Réunions et activités de la MRC ;
- Initiative pour un service de premiers répondants ;
- Congrès annuel de la FQM.

10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 43 et se termine à 19 h 54.

Les points suivants ont été discutés :

- Travaux — Surface multifonctionnelle ;
- Formation Héros en 30 ;
- Congrès sur le maintien à domicile.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-193

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Steudler, propose la levée de la séance à 19 h 55.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière